



TAXE D'APPRENTISSAGE 2021

SOUTENEZ NOS ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI !
(Entreprises de plus de 11 salariés)

Créé en 1994, le CREPI Touraine (Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion) est une association reconnue d'intérêt général qui a pour but de participer à la lutte contre l'exclusion grâce à des actions de retour à l'emploi.

Il est un lieu d'échanges, de réflexions et d'informations entre les secteurs économiques, sociaux, la formation et le monde politique.

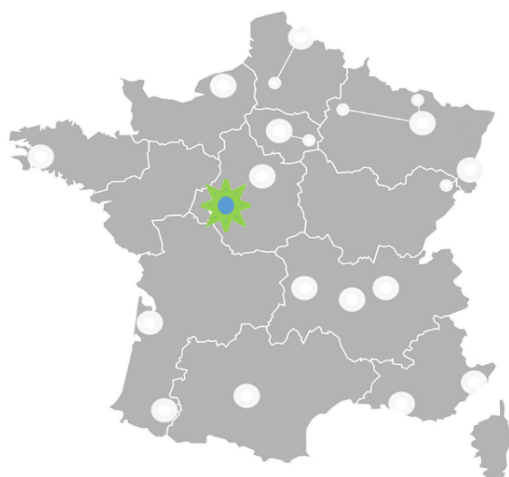
Le principe du CREPI Touraine repose sur le partenariat. Il s'agit de fédérer des entreprises de toutes tailles, de tous secteurs d'activité dans le but de contribuer au retour à l'emploi des demandeurs d'emploi.

Depuis 26 ans le CREPI Touraine propose :

- La mise en place et coordination d'actions « passerelles » entre les demandeurs d'emploi et les entreprises
- L'accompagnement individuel et le parrainage de demandeurs d'emploi
- L'animation du club d'entreprises adhérentes et la sensibilisation des dirigeants à la Responsabilité Sociétale : petits déjeuners thématiques, conférences, soirées de cooptation...
- L'accompagnement des entreprises dans leurs recrutements et dans le diagnostic ou la mise en place de leur politique RSE
- L'expertise dans la mise en œuvre des clauses sociales

Le CREPI Touraine aujourd'hui c'est :

- Plus de 500 solutions professionnelles en 2020
- Des actions originales : Sport Emploi, Rallye pour l'emploi, Ambassadeurs des Métiers ...
- Un réseau d'entreprises dynamique avec plus de 320 adhérents et partenaires



POURQUOI NOUS SOUTENIR ?

- **Favoriser le retour** à l'emploi des personnes qui en sont éloignées **via des actions** favorisant la **rencontre directe**.
- **Innover en créant des passerelles** entre demandeurs d'emploi, partenaires de l'emploi et votre entreprise.
- **Faire connaître et promouvoir vos métiers et vos actions en matière de RSE.**

Le CREPI Touraine, club d'entreprises spécialisé dans l'insertion professionnelle, est habilité à recevoir le solde de la taxe d'apprentissage*

Vous souhaitez participer à des actions RSE ?
Agir pour l'emploi des personnes en insertion professionnelle
est l'un de vos objectifs ?

Soutenez le CREPI Touraine en nous versant le solde de votre taxe d'apprentissage et vous pourrez :

- Participer au financement d'actions concrètes visant le retour à l'emploi de publics divers (bénéficiaires du RSA, demandeurs, d'emploi, jeunes, seniors, migrants...)
- Valoriser cette initiative au titre des actions RSE menées par leur entreprise et être cité dans nos supports de communication

Grâce à son expertise et à ses méthodes originales, le CREPI Touraine crée des occasions de rencontre directe entre entreprises et chercheurs d'emploi autour d'un objectif : le retour à l'emploi.

722 personnes
reçues en 2020

Dont **22 % de**
jeunes

298 personnes
bénéficiaires d'action
d'orientation

190 solutions d'emploi
découlant de
ces actions

Actions financées par la taxe d'apprentissage :

Découverte des métiers

Ambassadeurs des Métiers, Le Rallye pour l'emploi, Forum Emploi

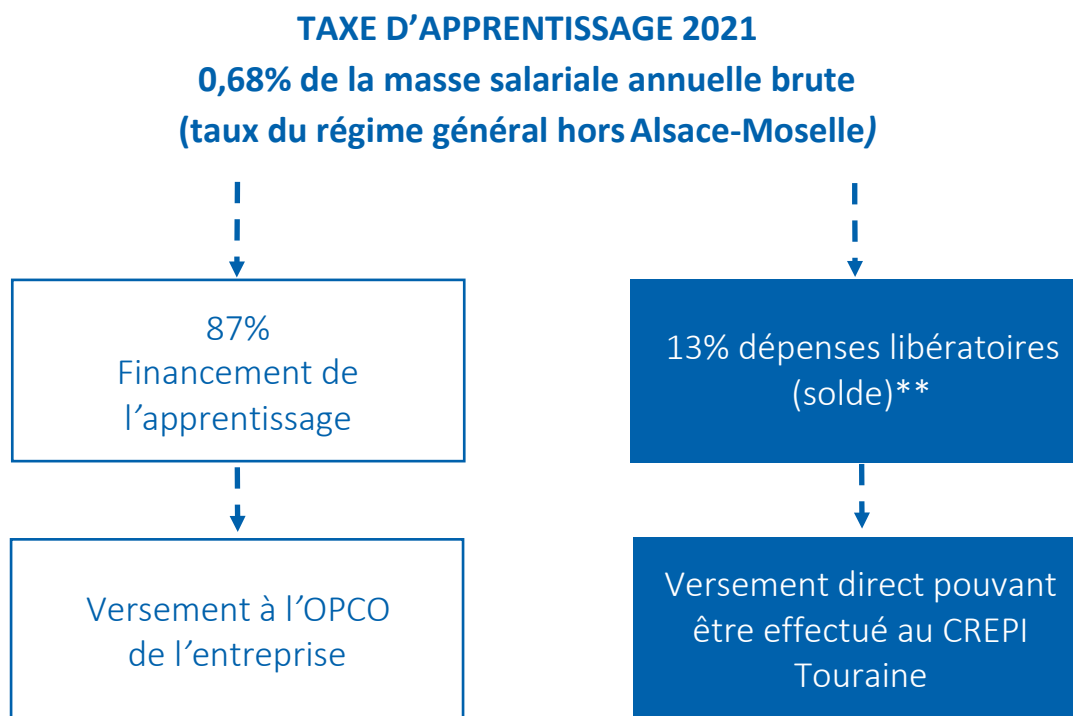
Orientation professionnelle

Parrainage, Rallye pour l'Emploi, Rallye pour l'Orientation, Rencontres pour l'alternance

VOUS POUVEZ ETRE AUSSI ACTEURS DE CES ACTIONS !

* Le CREPI Touraine figure sur la liste 2021 des organismes habilités à recevoir le solde de la taxe d'apprentissage éditée par la Préfecture Centre Val de Loire

Quelle fraction de la taxe d'apprentissage nous verser ?



**Le calcul du solde à acquitter en 2021 s'effectue sur la base de la masse salariale annuelle brute 2020. Modalité de calcul : $(0,68\% \times \text{MSAB 2019}) \times 13\%$

A noter :

La taxe d'apprentissage est une contribution due par toutes les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, quel que soit leur statut, qui permet de financer les dépenses relatives au développement de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles. Depuis la loi avenir professionnel du 5 septembre 2018 une fraction de la taxe d'apprentissage peut être librement dépensée, notamment en effectuant un versement direct à un organisme habilité de votre choix. Il s'agit du solde (ancien hors-quota ou barème).

Comment effectuer votre versement ?

Adressez-nous votre bulletin de versement dûment renseigné, accompagné de votre règlement :

- Par virement : mentionner « Versement solde TA 2021 » en objet (RIB disponible sur le bulletin de versement)
- Par chèque : ordre à indiquer « CREPI Touraine »

Date limite de versement : 31 mai 2021

Un reçu vous sera délivré pour attester de votre versement

Vous avez des questions ?

Votre contact au CREPI Touraine :

Céline CHALLOPAIN

contact@crepi-touraine.com

02.47.74.57.30

BULLETIN DE VERSEMENT

LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2021



Merci de le compléter et de nous le retourner **avant le 31 mai 2021**

Un reçu vous sera délivré pour attester de votre versement

ENTREPRISE

Nom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

N°Siret :

Code APE :

Montant du versementEuros

Par virement : mentionner « Versement solde TA ». IBAN : FR76 4255 9100 0008 0030 5855 668

Par Chèque : à l'ordre du CREPI Touraine

CONTACT ENTREPRISE

Nom/Prénom :

Fonction :

Téléphone :

E-mail:

Date, Signature et cachet

Coordonnées à indiquer sur votre enveloppe :

